



**Réponse commune de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias et de Madame Sam TANSON, Ministre de la Justice, à la question parlementaire n° 5948 du 16 mars 2022 de Monsieur le Député Dan BIANCALANA concernant le « Blocage d'accès pour les mineurs aux sites pornographiques »**

Question 1 :

A l'échelle nationale, la loi modifiée sur les médias électroniques qui reprend les règles harmonisées de la directive européenne sur les *services* de médias audiovisuels, oblige les plateformes de partage de vidéos relevant de la compétence du Grand-Duché de Luxembourg à prendre des mesures appropriées pour protéger les mineurs des programmes ou vidéos susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral. Une des missions de l'Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA), telles que prévue par la loi précitée, consiste à « *mettre en place des mécanismes pour évaluer le caractère approprié des mesures prises par les plateformes de partage de vidéos* ». Il appartient donc à l'ALIA, établissement public indépendant, d'apprécier le caractère approprié des contrôles d'accès mis en place par les plateformes de partage de vidéos et de sanctionner, en vertu de l'article 35sexies de la loi précitée, le cas échéant, les plateformes qui enfreignent la loi précitée.

L'article 383 du Code pénal dispose par ailleurs que : « *Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, soit de faire commerce d'un tel message, est puni d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 251 à 50.000 euros lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur* ».

Question 2 :

Selon les informations dont disposent les Ministres, l'ALIA n'a pas encore saisi la Justice luxembourgeoise ou prononcé de sanction contre un fournisseur de plateforme de partage de vidéos relevant de la compétence du Grand-Duché de Luxembourg.

Question 3 :

Les plateformes de partage de vidéos du groupe MindGeek sont gérées et exploitées par une entité chypriote du groupe, MG Freesites Ltd. Cette dernière étant établie à Chypre, il incombe, en vertu des règles européennes sur la répartition des compétences entre Etats membres, aux autorités chypriotes – et à elles seules, puisque la directive sur les services de médias audiovisuels vise à éviter les conflits de compétences entre Etats membres – de s'assurer que les plateformes de partage de vidéos relevant de leur compétence prennent les mesures appropriées pour protéger les mineurs.

En ce qui concerne l'entité MindGeek S.à r.l., établie au Luxembourg, il s'agit d'une société de participation financière (Soparfi), détenant des participations dans d'autres sociétés. Aucun des sites ou serveurs ne se trouve d'ailleurs sur le territoire du Grand-Duché. Enfin, il est à noter que tant l'ALIA que les services du ministre des Communications et des Médias ont pris contact par le passé avec les autorités chypriotes pour s'assurer du suivi du dossier.

Luxembourg, le 22 avril 2022

Le Ministre des Communications et des Médias

(s.) Xavier Bettel